



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 31137

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réforme de la formation médicale continue (FMC). Cette formation limite considérablement le champ d'application médical en se cantonnant à la seule santé publique et en faisant abstraction des nécessités quotidiennes des généralistes. Par ailleurs, cette formation ne s'adresse qu'à une certaine catégorie de praticiens. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend modifier son texte relatif à la formation médicale continue afin de l'élargir à l'ensemble des sujets médicaux et à tous les médecins.

Texte de la réponse

Les articles L. 367-2 et L. 367-11 du code de la santé publique posent le principe de l'obligation de suivre une formation médicale continue tant pour les praticiens exerçant en milieu libéral que pour ceux exerçant en milieu hospitalier. Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'alinéa du décret du 13 octobre 1997 relatif à la formation médicale continue des médecins exerçant à titre libéral, les services de la ministre de l'emploi et de la solidarité travaillent actuellement sur une réforme de la formation médicale continue. A ce stade, il n'est pas retenu de cantonner la formation médicale continue aux seuls thèmes de santé publique. Ces thèmes sont bien entendu importants et devront être traités mais la formation médicale continue a aussi pour objectif l'actualisation des connaissances dans le but d'améliorer la qualité des soins.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31137

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3407

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2333